

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2012

Révision: 15.05.2012

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**
- **Nom du produit :** RS 02 COMPOUND MEDIUM
- **Code du produit** 11001-1
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produit chimique pour le nettoyage et le soin des véhicules
- **Producteur/fournisseur :**
 RIWAX-CHEMIE SA
 Tannholzstrasse 3
 CH 3052 Zollikofen / Suisse

 Tel. +41 (31) 910 45 45
 Fax +41 (31) 910 45 05

 www.riwax.com
 Welt Industries
 2, rue de l'industrie
 FR-74100 Annemasse
 Tel: +33 450 374 603
 Fax: +33 450 380 587

 RIANKAR bvb
 Diegemstraat 2A
 1800 Vilvoorde - Belgien
 Tel +32 (27) 57 99 53
 Fax +32(22) 51 16 33
 www.riankar.be
 support@riankar.be

 Auto-Mécanique sarl
 21, rue Robert Kriepps
 LU-4702 Z.I. Petange
 Tel: +352 50 28 78 0
 Fax: +352 50 28 78 50
- **Service chargé des renseignements :** Département sécurité du produit
- **Renseignements en cas d'urgence :**
 TOX-Zentrum Zürich
 Tel: +41 145
 Tel: +41 44 251 51 51
 Tel.+41-44-251 51 51

2 Identification des dangers

- **Principaux dangers:**



Xn Nocif

- **Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:**
 Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
 R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2012

Révision: 15.05.2012

Nom du produit : RS 02 COMPOUND MEDIUM

(suite de la page 1)

R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

· Système de classification :

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· Éléments d'étiquetage SGH

**Danger**

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

· Intervention:

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

· Stockage:

P405 Garder sous clef.

· Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

3 Composition/informations sur les composants

· Caractérisation chimique

· Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants contribuant aux dangers:

	Aliphatische n-, i-, cyclo- Kohlenwasserstoffe C11-C16 CAS Nr. 64742-47-8 ☒ Xn; R 65-66 Danger: ☠ 3.10/1	< 25%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7	2-propanol ☒ Xi, ☠ F; R 11-36-67 Danger: ☠ 2.6/2 Attention: ⚠ 3.3/2, 3.8/3	2,5-10%
CAS: 64742-82-1	Aliphatische Kohlenwasserstoffe ☒ Xn, ☠ N; R 10-51/53-65-66-67 Danger: ☠ 3.10/1 Attention: ☠ 2.6/3; ⚠ 3.8/3 ☠ 4.1.C/2	2,5-10%

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

· après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

· après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2012

Révision: 15.05.2012

Nom du produit : RS 02 COMPOUND MEDIUM

(suite de la page 2)

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Équipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- **Les précautions individuelles:** Non nécessaire.
- **Mesures pour la protection de l'environnement :**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **Méthodes de nettoyage/récupération :**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation :**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter le dégagement d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** néant

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Équipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire :**
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Protection des mains :** Non nécessaire.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
-

(suite page 4)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2012

Révision: 15.05.2012

Nom du produit : RS 02 COMPOUND MEDIUM

(suite de la page 3)

 · **Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

9 Propriétés physiques et chimiques

· Indications générales.

Forme :	liquide
Couleur :	selon désignation produit
Odeur :	caractéristique

· Modification d'état

Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	non déterminé

 · **Point d'éclair :** > 55°C

 · **Température d'inflammation :** 236°C

 · **Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

 · **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion :

inférieure :	0,6 Vol %
supérieure :	5,5 Vol %

 · **Pression de vapeur à 20°C:** 23 hPa

 · **Densité à 20°C:** 1,41 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau :	non ou peu miscible
solvants organiques	9,8 %

10 Stabilité et réactivité

 · **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

 · **Réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue

 · **Produits de décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

 · **Toxicité aiguë :**

 · **Effet primaire d'irritation :**

 · **de la peau :** Pas d'effet d'irritation.

 · **des yeux :** Pas d'effet d'irritation.

 · **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.

· Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est pas soumis à une obligation de marquage.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

12 Informations écologiques

 · **Effets écotoxiques :**

 · **Remarque :** Nocif pour les poissons.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2012

Révision: 15.05.2012

Nom du produit : RS 02 COMPOUND MEDIUM

(suite de la page 4)

· **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
 Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
 Nocif pour les organismes aquatiques.

13 Considérations relatives à l'élimination

· **Produit :**

· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

· **Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :**



· **Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :**

3 (F1) Liquides inflammables.

· **Indice Kemler :**

30

· **No ONU**

1300

· **Groupe d'emballage :**

III

· **Désignation du produit :**

1300 SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE

· **Code de restriction en tunnels**

D/E

· **Transport maritime IMDG ((ordonnance sur le transport de produits dangereux) :**



· **Classe IMDG :**

3

· **No ONU :**

1300

· **Label**

3

· **Groupe d'emballage :**

III

· **No EMS :**

F-E,S-E

· **Polluant marin :**

Non

· **Désignation technique exacte :**

TURPENTINE SUBSTITUTE

· **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :**



· **Classe ICAO/IATA :**

3

· **No ID ONU :**

1300

· **Label**

3

· **Groupe d'emballage :**

III

· **Désignation technique exacte :**

TURPENTINE SUBSTITUTE

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2012

Révision: 15.05.2012

Nom du produit : RS 02 COMPOUND MEDIUM

(suite de la page 5)

· "Règlement type" de l'ONU: UN1300, SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, 3, III

15 Informations réglementaires

· Marquage selon les directives CEE :

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques

· Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :

Xn Nocif

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Aliphatische n-, i-, cyclo- Kohlenwasserstoffe C11-C16
CAS Nr. 64742-47-8

· Phrases R :

52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

· Phrases S :

2 Conserver hors de portée des enfants.

13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant].

29/56 Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dange-reux ou spéciaux.

36 Porter un vêtement de protection approprié.

46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

52 Ne pas utiliser sur de grandes surfaces dans les locaux habités.

60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

· Prescriptions nationales :
· Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

16 Autres données

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases R importantes:

10 Inflammable.

11 Facilement inflammable.

36 Irritant pour les yeux.

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· Contact : RIWAX CHEMIE AG: Dr. A. Ritter
· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

· * Données modifiées par rapport à la version précédente